

BIOGAZ / La production de biogaz en France décolle. Mais la Commission européenne surveille les soutiens du Gouvernement à la filière.

La France première productrice européenne de gaz renouvelable

La France a augmenté de 13 % ses capacités de production de gaz renouvelable en 2025, se hissant sur la première marche du podium en Europe, avec des capacités équivalentes à la consommation annuelle d'environ un million de foyers, selon le Panorama des gaz renouvelables 2025 publié le 9 avril. « La France, en 2025, est devenue le leader de l'injection de biométhane dans les réseaux, devant l'Allemagne, devant le Danemark », s'est félicitée Sandrine Meunier, la directrice générale de NaTran, principal gestionnaire du réseau de transport de gaz, lors d'une conférence de presse. L'Hexagone disposait de 803 sites d'injection de gaz renouvelable dans les réseaux gaziers à la fin de l'année dernière, qui ont permis de couvrir 3,9 % de la consommation de gaz en France en 2025, selon le rapport annuel de la filière (Syndicat des énergies renouvelables, Gaz et Territoires, GRDF, NaTran et Teréga). Cela représente 15,5 térawattheures (TWh) par an de capacités d'injection en service, qui ont permis de produire 13,6 TWh de biométhane en 2025, précise le document. Les gaz renouvelables injectés dans les réseaux sont majoritairement issus de la méthanisation de biodéchets.

Une nouvelle trajectoire d'incorporation

Après plusieurs mois d'attente, le gouvernement a publié, le 5 mai, sa proposition de nouvelle trajectoire d'incorporation du biométhane, qui établit notamment des objectifs pour les certificats de production de biogaz (CPB) après 2028, très attendus par la filière et dans le viseur de Bruxelles. Le gouvernement prévoit que les volumes incorporés dans le cadre des CPB passent de 0,8 TWh en 2026 à 28,2 TWh en 2035, en faisant le « principal dispositif de soutien à la filière » devant le dispositif historique des obligations d'achat, qui restent relativement stables, à 16,2 TWh en 2035 (contre 13,6 TWh en 2026). Quasiment inexistant aujourd'hui, les contrats d'achat de biométhane de gré à gré (Biomethane Purchase Agreements, BPA) doivent également décoller, à 17,8 TWh (dont 3,8 en mobilité). Au total, l'objectif d'incorporation de biométhane atteindrait 62,1 TWh, soit un niveau dans la fourchette basse au regard de la troisième Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE3), qui fixe un objectif de 47 à 82 TWh de biométhane injecté en 2035. Le gouvernement mentionne d'autres dispositifs qui doivent contribuer au développement du biométhane. Le futur dispositif d'incitation à la réduction de l'intensité carbone des carburants (IRICC), qui devrait succéder à la Tiruert en 2027, « pourrait intégrer un objectif sectoriel d'incorporation de gaz méthane utilisé dans les transports ». Ce dispositif visera « en particulier le bioGNV non subventionné, mais aussi les biocombustibles maritimes incluant le bioGNL ».

Les certificats de production dans le viseur de Bruxelles

Cependant, la Commission européenne



▲ Site de production de biogaz.

a adressé, le 29 avril, une lettre de mise en demeure à la France (première étape de la procédure d'infraction européenne) pour défaut de compatibilité de son régime national de certificats de production de biométhane avec les règles de libre circulation des marchandises au sein du marché intérieur. En effet, dans le cadre de son régime, la France oblige les fournisseurs soit à produire du biométhane eux-mêmes, soit à acheter des certificats auprès de producteurs situés en France métropolitaine, excluant de fait le biométhane produit dans d'autres États membres de l'UE. L'exécutif européen reproche également à la France d'enfreindre la directive sur la transparence du marché unique. Bruxelles donne deux mois à la France pour remédier aux manquements identifiés sans quoi un avis motivé pourrait lui être envoyé.

Mais des encouragements

Une semonce qui peut sembler contradictoire car face aux fossiles, Bruxelles compte sur le biogaz et les biocarburants. « Le biogaz et le biométhane peuvent jouer un rôle » pour réduire la dépendance de l'UE vis-à-vis des combustibles fossiles importés dont les cours s'envolent, avait indiqué la Commission européenne dans une feuille de route présentée aux chefs d'États et de gouvernement, le 22 avril, pour accélérer la transition de l'UE vers des sources d'énergie propres et locales, et ainsi réduire sa dépendance vis-à-vis des combustibles fossiles importés dont les cours s'envolent dans le contexte de guerre au Moyen-Orient. Si la communication se concentre sur l'électrification, Bruxelles souligne que « le biogaz et le biométhane peuvent également jouer un rôle plus stratégique ». La production de biométhane dans les installations existantes pourrait être augmentée d'environ 10 % à 30 %, estime la Commission. Elle s'engage à continuer de soutenir « les projets de biogaz et de biométhane dans le secteur primaire, en veillant particulièrement à l'extension des installations existantes, à la réduction des obstacles liés aux autorisations et à l'amélioration du transport

des matières premières durables entre les régions ». La Commission recensera aussi les capacités de raffinage existantes en Europe en vue, notamment, « d'accroître la production nationale de biocarburants durables de l'UE ». De plus, Bruxelles devrait présenter d'ici l'été un état des lieux des capacités européennes permettant de compléter le pétrole et le gaz comme matières premières pour la production de produits chimiques et identifier les obstacles à leur déploiement. ■

EN BREF

Le prix repère de vente de gaz augmente

À partir du 1^{er} mai 2026, le prix repère de vente de gaz augmente en moyenne de 15,4 %, soit 6,19 euros par mois. Cette augmentation concerne les consommateurs dont les offres sont indexées au prix repère de vente de gaz. La hausse des prix sur les marchés du gaz est liée à la crise au Moyen-Orient.

L'unique tunnel en tube de Ø 90 mm pour une résistance à toute épreuve.

38300 NIVOLAS VERMELLE
Tél. : 04 74 92 05 80
www.multi-service-elevage.fr

42110 FEURS
Tél. : 04 77 27 06 43
www.shopagrielevage.fr

Contact : 06 85 40 02 41 - tunnel@mse38.fr

SIMPLIFICATION / Le Parlement a adopté la suppression des zones à faibles émissions le 15 avril dernier.

La fin des ZFE



▲ Bouchons et pollution à Grenoble.

Le Parlement a définitivement adopté le 15 avril le projet de loi de « simplification de la vie économique » après un ultime vote du Sénat, actant la suppression controversée des « zones à faibles émissions » (ZFE) contre les voitures polluantes. Le développement des ZFE a accéléré le développement des filières biogaz (BioGNV) et, dans une moindre mesure, celle des biocarburants. Après un long cheminement et des débats parlementaires chaotiques, ce texte a achevé son parcours avec ce vote large du Sénat à 224 voix contre 100, au lendemain de son adoption à l'Assemblée nationale. Il devra désormais passer le filtre du Conseil constitutionnel, plusieurs groupes parlementaires espérant notamment que la suppression des ZFE soit censurée par les Sages. Leur suppression est soutenue par la droite, le Rassemblement national (RN) et la France insoumise, ainsi que par une partie du centre, même si certains élus macronistes restent réticents face à l'abandon de ce marqueur environnemental du premier quinquennat.

70 députés saisissent les Sages

Ainsi, selon l'AFP, 70 députés issus des groupes du bloc central ont porté la loi de « simplification » devant le Conseil constitutionnel le 28 avril pour protester contre la suppression des zones à faibles émissions (ZFE), mais aussi d'autres mesures qui constituent, selon eux, des « reculs environnementaux majeurs ». Les requérants (34 députés Modem, 31 EPR-macronistes, trois Horizons, un Liot, et un non-inscrit) estiment que ces mesures sont dépourvues de tout lien avec le texte initial et doivent donc être censurées en tant que « cavaliers législatifs ». Ils jugent également que ces dispositions remettent en cause des « principes essentiels comme l'artificialisation des sols ou encore la lutte contre la pollution » et portent atteinte à la Charte de l'environnement, explique la présidente de la commission du Développement durable, la députée macroniste Sandrine Le Feur, dans un courrier à la presse. 13 communes de la région genobloise étaient concernées par la ZFE. ■

ENQUÊTE / Grande Enquête menée par Le Conseil de Développement de l'Agglo conduit une grande enquête sur les économies d'énergie.

Les économies d'énergie en question

Afin de repérer les freins qui empêchent parfois d'agir pour la transition écologique, le Conseil de développement de l'agglo, à la demande des élus de Vienne Condrieu Agglomération, lance une grande enquête pour mieux comprendre les pratiques, les connaissances et les attentes des citoyens. Son but : construire des actions adaptées à leur

vision de la sobriété énergétique et à la réalité du territoire. Le Conseil de Développement, instance consultative composée de bénévoles, travaille depuis plus d'un an sur le thème de l'énergie. Il apporte son expertise d'usage et son regard citoyen sur ce sujet, en tenant compte des particularités du territoire. Les réponses à l'enquête permettront de faire des propositions aux élus pour adapter les outils et les actions aux besoins réels des habitants et inspirer de nouvelles solutions locales. Le questionnaire est anonyme et seulement 10 minutes sont nécessaires pour y répondre :

- En ligne jusqu'au 30 juin sur la plateforme de concertation de Vienne Condrieu Agglomération : www.ditesnoustout.fr/sobriete-energetique
- En version papier, dans les mairies et dans les bibliothèques du territoire ;
- Lors de différents événements sur le territoire où les membres du Conseil de développement rencontreront les habitants. ■